



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14 octobre 2013
(OR. fr)

14665/13

Dossier interinstitutionnel:
2011/0307 (COD)

CODEC 2244
EF 191
ECOFIN 879
DRS 182

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et la directive 2007/14/CE de la Commission portant modalités d'exécution de certaines dispositions de la directive 2004/109/CE (**première lecture**)

- Adoption de l'acte législatif (AL)

1. Le 27 octobre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 50 et l'article 114 du TFUE.

¹ doc. 16353/11.

2. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 10 février 2012 ¹. Le Comité économique et social a rendu son avis le 22 février 2012 ². Le Comité des régions a rendu son avis le 19 juillet 2012 ³.
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ⁴, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 12 juin 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ⁵.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 37/13.

Après signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 93 du 30/03/2012, p. 2.
² JO C 143 du 22/05/2012, p. 78.
³ JO C 277 du 13/09/2012, p. 171.
⁴ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.
⁵ doc. 10699/13.